

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par

M. Brindeau, M. Benoit, M. Labille, Mme Six et Mme Thill

ARTICLE 1

SOUS AMENDEMENT à l'amendement n° 1 :

A l'alinéa 12 après le mot :

« compétent »

insérer les mots :

« après consultation des élus locaux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite une consultation des élus locaux lorsque les mesures sont territorialisées